



### **Exposé des motifs**

La loi du 18 juillet 2025 portant réforme de la formation menant au brevet de maîtrise prévoit plusieurs renvois au pouvoir réglementaire. Le présent projet de règlement grand-ducal vise donc à détailler l'une des principales nouveautés de la loi, à savoir la mise en place de domaines d'activité.

Cette notion rassemble des métiers dans lesquels il existe des similitudes ou qui sont liés. La liste, qui se trouve en annexe du présent projet de règlement grand-ducal, édicte ainsi ces domaines d'activité, dans lesquels la formation du brevet de maîtrise, et donc les cours et examens, est organisée. La liste énumère également les spécialisations, lorsqu'elles existent.

Le présent règlement grand-ducal se base sur une proposition de texte élaborée conjointement par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et la Chambre des métiers.



## **Projet de règlement grand-ducal fixant les domaines d'activité dans le cadre de la formation menant au brevet de maîtrise**

Vu la loi du 18 juillet 2025 portant réforme de la formation menant au brevet de maîtrise, et notamment son article 6 ;

Les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

### *Arrêtons :*

#### **Art. 1<sup>er</sup>.**

La liste des domaines d'activité et des spécialisations dans lesquels des cours et examens sont organisés dans le cadre du brevet de maîtrise figure à l'annexe.

#### **Art. 2.**

Le règlement grand-ducal du 5 février 2026 fixant les domaines d'activité dans le cadre de la formation menant au brevet de maîtrise est abrogé.

#### **Art. 3.**

Le présent règlement produit ses effets à partir de l'année d'études 2026/2027 du brevet de maîtrise.

#### **Art. 4.**

Le ministre ayant la Formation professionnelle dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



## Annexe

### Liste des domaines d'activité et des spécialisations dans lesquels un brevet de maîtrise est organisé

| Groupe 1 : Métiers de l'alimentation                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Artisan en Alimentation<br>Spécialisations : <ul style="list-style-type: none"><li>• Boulanger-pâtissier</li><li>• Boucher</li><li>• Traiteur</li></ul> |

  

| Groupe 2 : Métiers de la mode, de la santé, de l'hygiène                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Couturier                                                                                                              |
| Opticien-optométriste                                                                                                  |
| Prothésiste dentaire                                                                                                   |
| Coiffeur                                                                                                               |
| Esthéticien                                                                                                            |
| Prothésiste-dentaire (révisé)                                                                                          |
| Artisan en Beauté<br>Spécialisations : <ul style="list-style-type: none"><li>• Coiffure</li><li>• Esthétique</li></ul> |
| Instructeur de natation                                                                                                |
| Opticien (révisé)                                                                                                      |

| <b>Groupe 3 : Métiers de la mécanique</b>                    |
|--------------------------------------------------------------|
| Mécanicien en mécanique générale                             |
| Constructeur-réparateur de carrosseries                      |
| Mécanicien de machines et de matériel agricoles et viticoles |
| Instructeur de la conduite automobile                        |
| Mécatronicien d'autos et de motos                            |
| Débosseleur-peintre de véhicules automoteurs                 |
| Mécatronicien d'automobiles (révisé)                         |
| Instructeur de la conduite automobile (révisé)               |

| <b>Groupe 4 : Métiers de la construction et de l'habitat</b>                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Entrepreneur de construction                                                                                                                                       |
| Menuisier-ébéniste                                                                                                                                                 |
| Entrepreneur de constructions métalliques                                                                                                                          |
| Marbrier-tailleur de pierres                                                                                                                                       |
| Carreleur                                                                                                                                                          |
| Plafonneur-façadier                                                                                                                                                |
| Peintre décorateur                                                                                                                                                 |
| Entrepreneur de construction (révisé)                                                                                                                              |
| Artisan en finition du bâtiment                                                                                                                                    |
| Spécialisations :                                                                                                                                                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Carreleur</li> <li>• Marbrier-tailleur de pierres</li> <li>• Plafonneur-façadier</li> <li>• Peintre-décorateur</li> </ul> |
| Artisan en génie technique du bâtiment                                                                                                                             |
| Spécialisations :                                                                                                                                                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Technique d'installations CVC et sanitaires</li> <li>• Technique d'exploitation électrique</li> </ul>                     |
| Artisan dans le domaine de la toiture                                                                                                                              |
| Spécialisations :                                                                                                                                                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Charpentier</li> <li>• Couvreur</li> <li>• Ferblantier-zingueur</li> </ul>                                                |
| Artisan en bois et métal                                                                                                                                           |
| Spécialisations :                                                                                                                                                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Menuiserie de bois</li> <li>• Serrurerie de construction</li> </ul>                                                       |



## Commentaire des articles

### ***Ad article 1<sup>er</sup>***

L'article 1<sup>er</sup> a pour objet d'arrêter une liste contenant une énumération des domaines d'activités, dans lesquels un brevet de maîtrise est organisé.

### ***Ad article 2***

La liste des domaines d'activité dans le cadre de la formation menant au brevet de maîtrise a été entièrement retravaillée. Par conséquent, il est proposé d'abroger le règlement grand-ducal du 5 février 2026 fixant les domaines d'activité dans le cadre de la formation menant au brevet de maîtrise.

### ***Ad articles 3 à 4***

Ces articles ne nécessitent pas de commentaire.



### **Fiche financière**

Conformément à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, Monsieur le Ministre déclare que le présent projet de règlement grand-ducal n'a pas d'impact sur le budget de l'État.

En effet, la liste des domaines d'activité est établie en coopération par la Chambre des métiers et le Service de la formation professionnelle. Ce travail relève des tâches régulières des salariés de la Chambre des métiers et des agents du Service de la formation professionnelle et n'engendre aucun coût budgétaire supplémentaire.